



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRETE PREFECTORAL du 28 novembre 2019
modifiant la composition de la commission de suivi de site
Unité de Valorisation Energétique de RENNES METROPOLE

**La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine,**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-1 et suivants, et R. 125 et suivants ;
- VU le titre IV du livre V du code de l'environnement relatif aux déchets ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 autorisant la société SOBREC à exploiter un broyeur d'encombrants sur le site de l'Unité de Valorisation Energétique de déchets de Rennes/Villejean Beaugard ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2013 modifié portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération d'ordures ménagères, devenue par la suite unité de valorisation énergétique des déchets de RENNES MÉTROPOLE ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'Unité de Valorisation Energétique de déchets de Rennes/Villejean Beaugard ;
- VU la déclaration de changement d'exploitant reçue le 26 janvier 2018, indiquant que le contrat de concession de service public conclu entre RENNES METROPOLE et la SOBREC a pris fin et qu'un nouveau contrat a été conclu entre RENNES METROPOLE et la S.A.S. VALOREIZH, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- VU le courrier du 21 octobre 2019 de Mme Marie-Odile CLOITRE représentant l'Association Syndicale des Propriétaires du Lyonnais (ASPL) ;
- VU les courriels de M. Nicolas RAUX LE GOUELLEC et de Mme Maryvonne GUERIN ANGER par lesquels ils ont fait part de leur souhait d'être membres de la commission ;

Considérant qu'il convient de remplacer Mme Marie-Odile CLOITRE et M. Jean-Claude LE FLOCH, décédé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

– A R R Ê T E –

Article 1^{er} – La composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'Unité de Valorisation Energétique de déchets de Rennes/Villejean Beauregard est ainsi modifiée :

Collège des associations de protection de l'environnement et des riverains :

Est nommé en qualité de membre titulaire : Monsieur Nicolas RAUX LE GOUELLEC (en remplacement de M. Jean-Claude LE FLOCH),

Est nommé en qualité de membre suppléante : Madame Maryvonne ANGER-GUERIN (en remplacement de Mme Marie-Odile CLOITRE).

Le reste est sans changement.

Article 2 – Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Rennes, le 28 novembre 2019

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAUME